

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

SÉANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice	14
Membres présents <i>(titulaires et suppléants)</i>	13
Membres votants + procurations	13
DÉLIBÉRATION N° 2026-011	

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-NEUF AVRIL A DIX HEURES,

se sont réunis en réunion ordinaire au sein de l'hôtel de Ville de la Commune de Théoule-sur-Mer, 1 Place du Général Bertrand (06590), les membres du Comité syndical légalement convoqués le **17 avril 2026**, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-sur-Mer.

PRÉSENTS :

**Georges BOTELLA – Géraldine GRAMARD – Michel BOURDIN - Charles MARCHAND
Sylvie BLANC – Jacqueline PEREZ - Olivier CLEUZIOU – Julien AUGIER - Philippe ELIE
Jean CAYRON – Pascale TESSONNEAU – Thierry MONDIÈRE - Mireille ANILLO**

ABSENTS EXCUSÉS :

Catherine BRIE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Michel BOURDIN

.....*.....

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL - DÉPOT DES LISTES ET ÉLECTION DES MEMBRES

VU les articles L.1411-5, D.1411-5 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2122-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux règles de passation des marchés publics,

VU les statuts du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel approuvé par arrêté préfectoral n°53/2025-BCLI en date du 7 avril 2025.

CONSIDÉRANT :

- Qu'il est nécessaire de se conformer aux dispositions légales relatives à la passation des marchés publics,
- Qu'il est nécessaire de mettre en place une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour garantir la régularité et la transparence des procédures,
- Qu'il appartient au Comité syndical de constituer cette commission et d'en élire les membres.

EXPOSE :

La constitution de la Commission d'Appel d'Offres, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, est toujours obligatoire lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Cet organe peut également intervenir en procédure adaptée, compte tenu de l'importance du montant de certains marchés, même si elle ne donnera que son avis et ne procédera pas à leur attribution.

Ainsi, l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. »

Les seuils européens évoluent au 1^{er} janvier 2026. Ils sont révisés tous les 2 ans afin de prendre en compte l'évolution monétaire des États membres de l'Union Européenne.

Ainsi, les seuils de procédures formalisées qui concernent le Syndicat seront les suivants :

- 216 000 euros pour les marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs,
- 5 404 000 euros pour les marchés de travaux et les contrats de concessions.

Il est à noter qu'en cas d'urgence impérieuse, le marché peut être attribué sans réunion préalable de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres est constituée de plusieurs collèges :

- le collège des élus ;
- le collège des personnalités compétentes (non obligatoire) qui ont pour rôle d'éclairer les élus dans leurs choix ;
- le collège des institutionnels (non obligatoire) tels que le comptable public ou un représentant de la direction de la Concurrence ;
- un ou plusieurs agents du syndicat compétents sur les dossiers concernés par la procédure ;
- Seuls les élus ont voix délibérative.

Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20260429-2026-011-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2026

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la Commission est composée « lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus ». Il est en outre stipulé qu'il est « procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. »

Les articles D1411-5 et L2121-21 du CGCT précisent que le dépôt des candidatures s'effectue sous forme de liste. Chaque liste doit comporter un nombre égal de titulaires et de suppléants, sans qu'un suppléant soit forcément nommé affecté à un titulaire.

L'article L. 2121-21 stipule que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ».

A l'unanimité des membres présents, le Comité syndical décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret et de recourir au vote à main levée.

La liste suivante a été déposée :

Monsieur Michel BOURDIN
Monsieur Philippe ELIE
Monsieur Hervé CHIRON
Madame Pascale TESSONNEAU
Monsieur Julien AUGIER

Monsieur Olivier CLEUZIQU
Monsieur Charles MARCHAND
Monsieur Alain MILLANELLO
Madame Mireille ANILLO
Monsieur Thierry MONDIÈRE

La liste déposée a obtenu treize voix.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE la composition, comme suit : 5 membres titulaires élus au sein du Comité syndical et 5 membres suppléants élus dans les mêmes conditions,

CONSTITUE une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent, **dont les membres sont cités ci-dessous,**

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Michel BOURDIN	Monsieur Olivier CLEUZIQU
Monsieur Philippe ELIE	Monsieur Charles MARCHAND
Monsieur Hervé CHIRON	Monsieur Alain MILLANELLO
Madame Pascale TESSONNEAU	Madame Mireille ANILLO
Monsieur Julien AUGIER	Monsieur Thierry MONDIÈRE

PROPOSE le fonctionnement suivant : la Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Président de son Président et émet un avis ou attribue les marchés dans les conditions prévues par le Code de la commande publique,

Accusé de réception en préfecture
083-255301555-20260429-2026-011-DE
Date de réception en préfecture : 11/04/2026

DIT que les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont élus pour la durée du mandat du Comité syndical.

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

POUR EXPÉDITION CONFORME,

Le Secrétaire de séance



Michel BOURDIN

Le Président



Georges BOTELLA